



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 018 PM/2023

PROLONGATION

**Restriction à la circulation et interdiction au stationnement
(Commune de la Farlède)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du **16/01/2023 de Madame DANJOU Maud** Assistante de Direction de l'entreprise **E.S.M TELECOM** sise 296 Chemin de la Font des Fabres 83210 LA FARLEDE, afin de prolonger la réalisation des travaux de pose et de raccordement de câbles pour le déploiement de la fibre optique en souterrain, sur les voies suivantes :

- **Chemin de Hyères**
- **Rue des Poiriers**
- **Avenue de la Libération**
- **Rue de la Gare**
- **Avenue du Général de Gaulle**
- **Avenue de la République**
- **Chemin des Laures**
- **Rue du Partégal**
- **Chemin du Milieu**
- **Rue du Saint Dominique**
- **Rue du Grand Vallat**
- **Chemin de la Pierre Blanche**
- **RD 97**
- **Ancienne Route de la Garde**
- **Chemin Alphonse Lavallée**
- **Rue Schweitzer**

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la restriction à la circulation et de prolonger l'interdiction au stationnement, pour le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit des chantiers, sur la commune de La Farlède.

Article 2 - Un alternat de circulation **manuel** est mis en place par le pétitionnaire.

Article 3 - Cette prolongation de restriction à la circulation et d'interdiction au stationnement prend effet à compter du **lundi 23 janvier 2023** au **vendredi 24 mars 2023**.

Article 4 - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

Article 5 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Entreprise **ESM TELECOM – Madame DANJOU Maud**

Fait à La Farlède le, 19.01.2023

Le Maire,

Yves PALMIER



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- A été publié et mis à la disposition du public le 19.01.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- Est exécutoire de plein droit à partir du 19.01.23,
- Peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

